

## **Note aux candidats à la qualification aux fonctions de maîtres de conférences ou de professeurs dans les écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage**

### **A/ Informations générales et rappels**

---

La qualification dans les corps de maîtres de conférences et professeurs des ENSA s'appuie sur trois textes de référence :

- [Le décret n° 2018-105 du 15 février 2018, portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture :](#)
- [L'arrêté du 24 avril 2018 relatif aux champs disciplinaires :](#)
- [L'arrêté du 7 mai 2018 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des écoles nationales supérieures d'architecture.](#)

La présente vient compléter et préciser les éléments se trouvant dans ces trois textes auxquels les candidats et candidates sont invités à se référer pour constituer leur dossier.

Cinq modes d'accès sont possibles pour le corps des maîtres de conférences des ENSA. Six modes d'accès sont possibles pour le corps des professeurs (décret du 15 février 2018). Les candidats sont invités à se positionner dans l'un des modes d'accès et à structurer leur dossier de candidature en fonction de celui-ci.

La procédure et l'inscription sur les listes de qualification dans les corps des professeurs et des maîtres de conférences sont communes à l'ensemble des champs disciplinaires fixés dans l'arrêté du 24 avril 2018. Cependant, pour permettre l'examen de leur dossier par les examinateurs compétents, les candidats prépareront leur dossier en identifiant autant que possible le champ disciplinaire concerné.

### **B/ Précisions sur les pièces demandées au candidat**

---

Les dossiers de candidature se composeront des pièces présentées dans l'arrêté du 7 mai 2018. Celles-ci seront obligatoirement au format pdf.

Concernant le dossier de travaux (Pièces n°4) :

- pour les travaux en instance de publication, il est demandé de fournir une lettre d'acceptation de publication par l'éditeur ou le comité de rédaction ;
- même si celle-ci est optionnelle, les candidats sont fortement invités à établir une notice (2 pages maximum), permettant d'explicitier le choix des travaux, ouvrages et articles (pièce n°4) en lien avec leur curriculum vitae (pièce n°2).

**C/ Structuration de l'exposé du candidat**

---

L'exposé du candidat (pièce n°3 du dossier) devra faire apparaître les points suivants :

- le parcours professionnel ;
- une vision des enjeux de l'enseignement au regard de la discipline ;
- l'articulation de sa recherche et/ou de sa pratique professionnelle avec l'enseignement dans les ENSA(P)

**D/ Critères d'analyse spécifiques aux candidatures pour le corps des maîtres de conférences**

---

Quel que soit le mode d'accès ou le champs disciplinaire, les critères d'évaluation porteront sur quatre items qui guideront l'expertise des dossiers :

1. Pédagogie,
2. Production (recherche et/ou activité et production de praticien),
3. Implication dans les activités collectives au sein d'un établissement d'enseignement supérieur,
4. Rayonnement des activités.

Pour l'examen du dossier, le CNECEA sera attentif aux aspects suivants, non exhaustifs, non limitatifs :

- les liens explicites des travaux et activités présentées avec les thématiques d'enseignement et de recherche développées dans les ENSA(P) ;
- des expériences pédagogiques antérieures démontrant une capacité à enseigner à des étudiants en ENSA(P) ;
- une capacité à définir des intentions en matière d'enseignement et de recherche ;
- une capacité à développer une réflexion théorique et critique en lien avec les enjeux et l'actualité de l'architecture en tant que discipline ;
- le recul critique et la mise en relation de son expérience de praticien ou de recherche avec ses intentions pédagogiques ;
- l'engagement dans des dynamiques de recherche académiques ou professionnelles ;
- la qualité des travaux, la nature et la notoriété scientifique des supports de diffusion et de publication ;
- le rayonnement des travaux et des activités dans les milieux scientifiques et/ou professionnels du domaine ;
- la participation à des activités collectives : implication dans des instances administratives d'un établissement ; participation à la vie de laboratoire, responsabilités associatives ;
- l'organisation de conférences, voyages, expositions liées au domaine de la section ;
- la capacité à s'inscrire dans des partenariats extérieurs en lien avec une approche pédagogique.

**D/ Critères d'analyse spécifiques aux candidatures pour le corps des professeurs**

---

L'ensemble des attendus décrits ci-dessus relatifs aux candidatures pour le corps des maîtres de conférences est à prendre en compte dans le cadre d'une candidature pour le corps de professeurs ; en plus de ces attendus, le CNECEA sera attentif aux aspects suivants non exhaustifs, non limitatifs :

- une capacité à mettre en oeuvre une approche pédagogique et théorique d'envergure ;
- une capacité à structurer des démarches transversales entre enseignement, recherche et pratique ;
- le rayonnement au niveau national et international des travaux et des activités dans les milieux scientifiques et/ou professionnels du domaine ;
- une progression du parcours par rapport à la thèse, qui doit apparaître dans le mémoire d'habilitation à diriger les recherches ;
- des expériences antérieures en matière de coordination, direction d'activités scientifiques et de travaux de recherche, de portage ou d'accompagnement de dispositifs liés à la formation des enseignants-chercheurs des ENSA ;
- les responsabilités dans des activités collectives : dans des instances administratives d'un établissement, d'un laboratoire, d'organisations professionnelles ;
- la capacité à prendre en charge et à développer des partenariats extérieurs en lien avec une approche pédagogique.